



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PM/MB p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2024/308

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale
Actes réglementaires – Occupation du domaine public- Festival de musique
électronique – Le samedi 31 août 2024-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°2008 -193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière ; approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 09 janvier 2018,
- Vu** la convention signé entre la mairie et l'association
- Vu** la demande formulée par Monsieur Lucas Laplaud association le Truc,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation

ARRETONS

Article 1 :

A l'occasion du festival de musique électronique qui se déroulera sur le terrain plaine de l'abbaye le samedi 31 août 2024 de 18h00 au dimanche 1 septembre 2024 1h00, l'occupation du domaine public sera modifiée comme suit :

-Les terrains le clos, la vigne et le parking du boulodrome seront réservée aux organisateurs pour la mise en place d'une scène, une buvette, des Food trucks et des stands maquilleuses, tatoueurs et divers.

***Le parking du boulodrome sera interdit au stationnement le samedi 31 août de 15h00 au dimanche 1 septembre à 6h00 et réservés aux organisateurs pour permettre le stationnement des véhicules des visiteurs.**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

***Pour des raisons de sécurité, le chemin de l'avion sera fermé à la circulation le samedi 31 août de 15h00 au dimanche 1 septembre à 6h00.**

** Les terrains le clos et la vigne seront mis à la disposition des organisateurs à partir du jeudi 29 août 2024 pour permettre la mise en place de matériels pour la manifestation.*

Les organisateurs auront en charge de vérifier que les stands et les Food truck sont à jour des documents administratifs pour s'installer.

Des panneaux d'informations seront mises en place par les services techniques de la mairie pour informer les personnes de la manifestation. La gestion du parking sera effectuée par les organisateurs.

Les organisateurs auront la charge de gérer pendant la manifestation, des barrières et des herses qui seront déployées afin de sécuriser le site.

Article 2 :

Pour le bon déroulement du festival de musique, les organisateurs devront :

- veiller à ce que le festival de musique soit terminé au plus tard à 1h00.
- informer les riverains des voies concernées.

***Une convention sera établit entre la mairie et l'association qui mentionnera l'aspect sécuritaire de la manifestation et les moyens mis en œuvres par les organisateurs.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Affichage – signalisation :

- La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage.

L'autorisation accordée :

- **n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale vis à vis des tiers,**
- est précaire et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité et sécurité publique.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 23 juillet 2024

Madame le Maire,

Pascale Bories



Destinataires :

**Police administrative
Ateliers Municipaux
Police nationale
Sapeurs -Pompiers**